

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 mai 2020

L'an deux mille vingt, le samedi 23 mai à 16 heures, le conseil municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le maire sortant, le 14 mai 2020, s'est réuni sous la présidence de M le Maire Roland CAILLAUD.

Présents : Mmes et MM. Roland CAILLAUD, Régine BAUDOUX-PICARD, Jean-Pierre DARREAU, Rose LHERONDEL, Jean-Marie DEFORGES, Bernard DUGUET, Angélique ROFFET Jean-François GABILLON, Nathalie BRAJARD, Jean-Yves LEPAIR , Alain MOULENE, Laurent DUMAS, Ghislaine ROCHER, Anaïs VILLE et Béatrice TUCHOLSKI.

Secrétaire de séance : Anaïs VILLE

Election du Maire 24-2-2020	<p>Le conseil municipal, Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ; Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ; Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après : Monsieur Roland CAILLAUD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.</p>
Nombre d'adjoints 25-2-2020	<p>Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ; Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ; Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création de quatre postes d'adjoints.</p>
Election des adjoints 26-2-2020	<p>Le conseil municipal, Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ; Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après (établir pour les 3 tours de scrutin, le décompte de la majorité et des voix obtenues comme pour l'élection du maire) : - La liste Jean Pierre Darreau ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M. Jean Pierre Darreau, Mme Régine Baudoux, M Jean-Marie Deforges, Mme Rose Lhérondel.</p>
Délégation du Maire 27-2-2020	<p>M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none">1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € * par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;3° De procéder, dans les limites 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. <p>Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.</p> <ol style="list-style-type: none">4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions) ;

	<p>15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre;</p> <p>16° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;</p> <p>17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté</p> <p>18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum à 250 000 € par année civile;</p> <p>19° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme.</p> <p>20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme</p> <p>21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.</p> <p>22° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.</p>
<p>Indemnités Maire - Adjoints 28-2-2020</p>	<p>Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants</p> <p>Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints.</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :</p> <p>Article 1^{er}. - Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :</p> <p>Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maire : 46.44 %. - Adjoints : 17.82 %. <p>- décide d'allouer, une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant :</p> <p>M Jean-François GABILLON, conseiller municipal, délégué par arrêté municipal en date du 23 mai 2020</p> <p>Au taux de 13.08% de l'indice brut terminal de la fonction publique.</p> <p>Ces indemnités seront versées mensuellement.</p> <p>Article 2. - Dit que cette délibération prend effet, ce jour, le 23 mai 2020.</p> <p>Article 3. - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65 du budget communal.</p> <p>Article 4. - Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.</p>
<p>Délégués aux commissions</p> <p>29-2-2020</p> <p>30-2-2020</p> <p>31-2-2020</p> <p>32-2-2020</p> <p>33-2-2020</p> <p>34-2-2020</p> <p>35-2-2020</p> <p>36-2-2020</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu, compte-tenu du renouvellement du conseil municipal, de désigner de nouveaux délégués pour représenter la commune au comité syndical. Les résultats du vote ont été les suivants :</p> <p><u>SIERF</u></p> <p>Sont élus délégués du conseil municipal :</p> <p>Délégués titulaires : DARREAU Jean-Pierre et DUMAS Laurent</p> <p>Délégué suppléant : MOULENE Alain</p> <p><u>SYMCTOM</u></p> <p>Délégués titulaires : GABILLON Jean-François et LHERONDEL Rose</p> <p>Délégué suppléant : BRAJARD Nathalie et DEFORGES Jean Marie</p> <p><u>SDEI</u></p> <p>Jean Pierre Darreau</p> <p><u>Syndicat intercommunal de transports scolaires</u></p> <p>Délégués titulaires : LHERONDEL Rose</p> <p>Délégué suppléant : TUCHOLSKI Béatrice</p> <p><u>Syndicat départemental de transports scolaires</u></p> <p>Délégués titulaires : LHERONDEL Rose et TUCHOLSKI Béatrice</p> <p>Délégué suppléant : CHABOT Ghislaine et VILLE Anaïs</p> <p><u>PNR de la Brenne</u></p> <p>Délégués titulaires : CAILLAUD Roland et DARREAU Jean-Pierre</p> <p>Délégué suppléant : BAUDOUX Régine et MOULENE Alain</p> <p><u>Délégués au syndicat d'assainissement autonome</u></p> <p>Délégué titulaire : CAILLAUD Roland</p> <p>Délégué suppléant : LEPAIR Jean Yves</p> <p><u>Association Familles Rurales</u></p>

<p>37-2-2020</p>	<p>Représentant titulaire : DUGUET Bernard Représentant suppléant : LHERONDEL Rose <u>Association Agir en Cœur de Brenne</u></p>
<p>38-2-2020</p>	<p>Représentant titulaire : BAUDOUX Régine Représentant suppléant : ROCHER Ghislaine <u>Association Solidago</u></p>
<p>39-2-2020</p>	<p>Représentant titulaire : BAUDOUX Régine Représentant suppléant : TUCHOLSKI Béatrice <u>Initiative Brenne</u></p>
<p>40-2-2020</p>	<p>Représentant titulaire : DEFORGES Jean-Marie Représentant suppléant : LEPAIR Jean-Yves <u>Association Des Amis des Moulins de l'Indre</u></p>
<p>Divers</p>	<p>Représentant titulaire : DARREAU Jean-Pierre Représentant suppléant : GABILLON Jean-François <u>Remise de loyers Auberge</u></p>
<p>41-2-2020</p>	<p>Aussi, M le Maire donne lecture d'un courrier des gérants de l'auberge demandant à la municipalité l'annulation partielle de loyers en cours, afin de diminuer l'impact financier lié à la fermeture administrative de l'établissement dû à la crise sanitaire.</p> <p>Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder une remise partielle de 300 € sur la période des mois de mars à mai 2020 soit trois mois.</p>
	<p>- La séance est levée à 19 h</p>